



Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 16 décembre 2008

Le Conseil municipal de la commune de BROU s'est réuni en séance ordinaire à 20 heures 30, sous la présidence de Monsieur Philippe MASSON, maire.

Présents : M. MASSON maire, M. KIBLOFF 1^{er} adjoint, Mme SARRAZIN 2^{ème} adjointe, M. COTTEREAU 4^{ème} adjoint, Mme THIRARD 5^{ème} adjointe, M. PELLETIER 6^{ème} adjoint, Mme RICHE 8^{ème} adjointe, M. BERNARD, Mme GASSELIN, M. RESTEGUE, Mme PILON, M. POYAT, M. GRANGER, M. MONACO, Mme VOUZELAUD, Mme HUET-CAILLARD, M. DEBAT, Mme GROSCLAUDE, M. LALLET.

Absents représentés : M. CAILLARD 3^{ème} adjoint (pouvoir à M. MASSON), Mme SALIN 7^{ème} adjointe (pouvoir à Mme SARRAZIN), Mme LESIEUR (pouvoir à Mme PILON), M. GENTY (pouvoir à M. KIBLOFF), Mme PLU (pouvoir à Mme THIRARD), Melle WALUSINSKI (pouvoir à Mme VOUZELAUD).

Absente non représentée : Mme FOUSSARD.

Secrétaire de séance : M. GRANGER.

Le procès-verbal du 7 novembre 2008 est approuvé à l'unanimité.

I - Débat d'orientation budgétaire – 2009

En préambule à la tenue du débat d'orientation budgétaire prévu à l'article L 2312-1 du code général des collectivités territoriales, M. le maire rappelle qu'il est la première étape du cycle budgétaire annuel et qu'il est obligatoire pour les communes ayant une population au moins égale à 3.500 habitants.

Son utilité réside dans la détermination des grands équilibres budgétaires et des choix majeurs de la commune. Il est une formalité substantielle, débattue en Conseil municipal, dans le délai maximum de deux mois précédent le vote du budget.

M. MASSON cède ensuite la parole à M. KIBLOFF, adjoint aux finances, qui donne lecture, point par point, du document envoyé à chacun des conseillers municipaux avec sa convocation et qui sert de support au débat d'orientation budgétaire.

Le DOB est présenté selon le plan suivant :

1. Perspectives économiques 2009. Projet de loi de finances : les concours financiers de l'Etat
2. Analyse financière de la commune : exercice 2007
3. Evolution des principaux postes de dépenses
4. Les orientations et perspectives du budget 2009

M. MASSON après avoir sollicité le débat sur le document lu et commenté, conclu en précisant que les projets 2009 seront réétudiés en commissions des finances avant d'être définitivement incorporés au budget primitif, sachant que celui-ci sera un budget de rigueur aux investissements modérés.

Il insiste sur le désendettement de la commune au cours du précédent mandat, malgré un recours à l'emprunt plus important ces deux dernières années en fonction des travaux conséquents réalisés dans le centre bourg. Il revient sur la discussion qui anima la commission des finances lorsque furent abordés les taux des taxes directes locales et sur la décision qui fut prise de marquer une pause dans la baisse des impôts locaux, tout en conservant à terme l'objectif de - 10 % d'impôt.

Il rappelle la politique de la municipalité : améliorer la qualité de vie de ses habitants et développer l'attractivité de la commune de Brou pour séduire de nouveaux résidents.

M. LALLET remarque que, malgré la création de la communauté de communes et les compétences transférées, M. MASSON a souhaité s'entourer de huit adjoints, générant ainsi des indemnités supplémentaires. Il aborde également la création d'un poste de contrôleur, pour permettre la nomination du nouveau responsable des services techniques, alors qu'il lui semble que la mairie est déjà dotée d'un agent chargé de ces fonctions.

M. MASSON répondra à ces remarques lorsque la création du poste sera abordée dans l'ordre du jour.

M. RESTEGUE s'inquiète de ne pas voir dans les projets 2009, la passerelle sur l'Ozanne, projet dont il fut question lors de la réunion du SIAP, le vendredi précédent.

M. MASSON répond que ce projet a déjà fait l'objet d'une inscription en section d'investissement du budget supplémentaire 2008, voté par le Conseil municipal le 16 septembre 2008.

A l'issue des remarques et commentaires, M. MASSON et le Conseil municipal prennent acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2009.

II - Tarifs communaux 2009

M. KIBLOFF avant de détailler la liste des tarifs actualisés, transmise à chacun des conseillers, informe le Conseil que les tarifs de la base de loisirs feront l'objet d'une actualisation spécifique au cours du premier trimestre 2009 avant le début de la saison et après que les options de bases soient déterminées quant au mode de fonctionnement de la base de loisirs.

La commission des finances, réunie le mardi 2 décembre 2008, propose une révision de l'ordre de + 3 %.

✓ Cette hausse donne les tarifs suivants, à compter du 1^{er} janvier 2009, qui font l'objet d'un vote à l'unanimité :

▫ Tarifs de location des salles municipales

Salle des fêtes	BROU	Hors commune
▪ Réunions – vins d'honneur	61,00 €uros	93,00 €uros
▪ Soirées – spectacles divers et associations hors commune	90,00 €uros	165,00 €uros
▪ Repas (sociétés locales)	118,00 €uros	
▪ Repas (autres que sociétés locales)	195,00 €uros	258,00 €uros
Vaisselle	68,00 €uros	110,00 €uros
Verres	26,00 €uros	53,00 €uros
Caution	260,00 €uros	260,00 €uros
▪ Forfait chauffage	82,00 €uros	82,00 €uros
▪ Forfait nettoyage (selon état)	72,00 €uros	72,00 €uros

Salle polyvalente « Valadier »	BROU	Hors commune
▪ Soirées – spectacles divers ... Caution	90,00 €uros 260,00 €uros	118,00 €uros 260,00 €uros
▪ Forfait chauffage	82,00 €uros	82,00 €uros
▪ Forfait nettoyage (selon état)	72,00 €uros	72,00 €uros
Salle Bisson »	BROU	Hors commune
<u>Particuliers</u> ▪ Réunions exclusivement	58,00 €uros	93,00 €uros
<u>Entreprises</u> ▪ Réunions – Formations	93,00 €uros	155,00 €uros
Caution	165,00 €uros	165,00 €uros
Bureau	360,00 €uros	
Forfait annuel		
Fourniture de plantes vertes (pour décoration des salles)	40,00 €uros	40,00 €uros

▫ Tarifs en cas de casse ou perte de la vaisselle et du matériel

▪ Verre ballon	1,00 €uro
▪ Coupe à champagne	2,00 €uros
▪ Assiette (grande)	1,50 €uro
▪ Assiette (à dessert)	1,50 €uro
▪ Tasse	1,00 €uro
▪ Sous tasse	1,00 €uro
▪ Fourchette de table	0,50 €uro
▪ Cuillère de table	0,50 €uro
▪ Cuillère à café	0,20 €uro
▪ Couteau de table	1,00 €uro
▪ Saladier	2,00 €uros
▪ Pichet à eau (inox)	15,00 €uros
▪ Pichet à eau (verre)	2,00 €uros
▪ Corbeille à pain	5,00 €uros

➤ A noter, que chaque association locale pourra bénéficier d'une prestation gratuite pour la tenue de son assemblée générale.

Mme VOUZELAUD s'étonne que le tarif de location de la salle Valadier, en soirée, soit le même que celui de la salle des fêtes.

▫ Tarifs de location du matériel

▪ Podium	150,00 €uros
▪ Parquet	206,00 €uros
▪ Caution	600,00 €uros
▪ Barrières (élément)	1,55 €uro

Le matériel sera pris en charge par le demandeur qui en assurera le transport, le montage et le démontage, si nécessaire.

▫ Tarif horaire de location de la balayeuse communale, avec chauffeur, à : 42 euros T.T.C.

▫ Montant des concessions dans les cimetières communaux :

▫ Perpétuelle	927,00 €uros
▫ Cinquantenaire	371,00 €uros
▫ Trentenaire	136,00 €uros

▫ Montant des concessions des cases du columbarium, pour quinze ans renouvelable :

▫ Case 0,35 x 0,40	371,00 €uros
▫ Case 0,40 x 0,40	464,00 €uros

▫ Tarifs de location des chalets au parc de loisirs, pour la saison 2009 :

◆ Du 1^{er} juillet au 31 août

▫ La semaine (du samedi 15 heures au samedi 10 heures)	510,00 €
▫ Le week-end (du vendredi 15 heures au dimanche 10 heures)	150,00 €
▫ La nuit	93,00 €

◆ Juin et septembre

▫ La semaine	433,00 €
▫ Le week-end	124,00 €
▫ La nuit	83,00 €

◆ Basse saison

▫ La semaine	412,00 €
▫ Le week-end	144,00 €
▫ La nuit	93,00 €

◆ Caution 500,00 €

III - Tarifs des droits de place 2009 et montant de la convention indexée

M. MASSON fait état d'un courrier de la société MANDON, titulaire de la délégation de service public des marchés et foires communaux, qui sollicite du Conseil municipal la révision des tarifs des droits de place pour l'année 2009 de plus 2,41 %.

✓ Après avoir pris connaissance du tableau récapitulatif des tarifs et de la redevance correspondante, appliqués depuis 2005 (joint à la convocation), le Conseil municipal émet un avis favorable à l'unanimité sur l'augmentation sollicitée qui donne les tarifs suivants :

1°) Commerçants non sédentaires sur les places et rues de toute nature :

▫ Par mètre linéaire

• Commerçant abonné	0,83 €
• Commerçant non abonné	1,04 €

2°) Véhicules en stationnement :

Un droit de stationnement sera perçu pour les véhicules appartenant aux commerçants visés ci-dessus :

▪ Par marché

- Automobile et camionnette 1,04 €
- Camion 1,56 €

La présente perception ne fait pas obstacle à l'obligation qui pourra être imposée aux propriétaires des véhicules, de faire stationner ceux-ci dans un autre lieu, en cas de besoin ou d'obligation.

3°) Fête foraine :

Pour tous types de manèges

- Par mètre carré et par jour 0,26 €

4°) Tarif minimum :

- Le tarif minimum est fixé par marché à 4,68 €

5°) Abonnement obligatoire pour avoir un emplacement fixe et définitif, payable par mois ou trimestre et d'avance du 1^{er} janvier au 31 décembre.

La redevance due par le délégataire à la commune est ajustée dans les mêmes proportions, soit : 32.778 Euros pour l'année 2009.

IV - Virements de crédits et décisions modificatives – Exercice 2008

Le budget supplémentaire étant voté tôt dans l'année, il peut s'avérer nécessaire, en fin d'exercice de procéder à quelques virements de crédits au sein du budget communal. Le budget étant voté par chapitre, M. KIBLOFF propose de procéder aux ajustements nécessaires par chapitre, comme présenté ainsi :

- chapitre 16 + 8.000 Euros
- chapitre 23 - 8.000 Euros

- chapitre 012 + 21.000 Euros
- chapitre 66 + 600 Euros
- chapitre 67 + 7.000 Euros
- chapitre 011 - 28.600 Euros

Des décisions modificatives au sein du budget sont également nécessaires pour permettre des mouvements comptables entre comptes, en particulier pour permettre le passage des honoraires liés aux travaux, des comptes d'attentes au comptes de travaux réalisés.

M. KIBLOFF donne lecture des décisions modificatives nécessaires selon le détail suivant :

• *Opération OPAC – Intégration des honoraires*

▪ Etablissement de titres de recettes :

- chapitre 041 24.618,23 €
- chapitre 041 703,11 €

▪ Etablissement d'un mandat :

- chapitre 041 25.321,34 €

• *Opération « Cœur de bourg » – Intégration des honoraires*

▪ **Etablissement de titres de recettes :**

- chapitre 041 73.481,98 €
- chapitre 041 30.607,79 €
- chapitre 041 1.968,42 €

▪ **Etablissement d'un mandat :**

- chapitre 041 106.058,19 €

• *Opération « Passage couvert » – Intégration des honoraires*

▪ **Etablissement d'un titre de recette :**

- chapitre 041 313,45 €

▪ **Etablissement d'un mandat :**

- chapitre 041 313,45 €

- ✓ Les conseillers municipaux présents votent pour ces virements de crédits et ces décisions modificatives, à l'unanimité moins une abstention (M. LALLET).

V - Indemnité de conseil du receveur municipal

Suite au départ fin 2007 de Mme HARDEL, le poste de receveur municipal a été occupé en intérim par deux receveurs déjà en poste, avant que M. GAUVRIT ne soit nommé titulaire du poste, au 1^{er} juillet 2008.

Une indemnité de conseil est allouée au receveur en application des dispositions de l'article 97 de la loi 82/213 et du décret 82/979 du 19 novembre 1982 dont les conditions d'attribution ont été précisées par arrêté du 16 décembre 1983.

M. MASSON informe le Conseil qu'une délibération générale doit être prise pour exprimer le choix de l'assemblée délibérante sur le taux d'attribution de l'indemnité. Ensuite la délibération précisera pour chacun des receveurs le montant de son indemnité pour l'année 2008 au prorata temporis.

- ✓ **Avis favorable à l'unanimité** pour fixer le taux de l'indemnité du receveur municipal à 100 % et pour régler l'indemnité respective des receveurs qui se sont succédés en 2008, selon le détail suivant :

- M. LEPAPE = 131,98 €uros
- M. LE GALL = 263,96 €uros
- M. GAUVRIT = 395,94 €uros

VI - Admissions en non valeur

M. le receveur municipal a transmis en mairie deux états récapitulatifs de produits irrécouvrables, dont M. MASSON donne le détail.

Il s'agit de titres de recettes émis par la régie eau / assainissement (années 2004 à 2006) et la R.A.E. du parc de loisirs (années 2001 à 2003), que les débiteurs ne peuvent honorer pour des raisons avérées et reconnues et le Trésor Public ayant épuisé toutes les poursuites possibles.

La somme totale de : 2.261,01 €uros doit être admise en non valeur et les crédits correspondants prévus au compte 654 du budget.

- ✓ **Avis favorable à l'unanimité.**

VII - Autorisation de poursuite au receveur

En complément de la précédente délibération, M. le maire propose au Conseil d'autoriser le receveur percepteur à engager de lui-même les recouvrements des sommes dues auprès des débiteurs, sans avis préalable du maire, jusqu'à concurrence de : 150 €uros.

✓ Avis favorable, à l'unanimité.

VIII - Contrat de transports scolaires 2008 / 2009

Chaque début d'année scolaire le prestataire chargé du transport scolaire sur la commune, actualise le coût annuel de ses prestations, dans la limite des tarifs de base fixés par le Conseil général.

M. le maire donne lecture de l'avenant correspondant qui détermine un coût annuel, pour 139 jours, de 14.600 €uros toutes taxes comprises pour l'année scolaire 2008 / 2009.

Pour comparaison, M. le maire rappelle le montant de l'avenant 2007 / 2008 qui était de 17.407,50 €uros toutes taxes comprises pour 165 jours. En effet la suppression de l'école le samedi diminue le nombre de jours de fonctionnement du transport scolaire.

✓ Avis favorable à l'unanimité, pour autoriser la signature de l'avenant 2008 / 2009.

IX - Réaménagement de la base de loisirs – Première tranche Rémunération de l'architecte

Lors du vote du budget supplémentaire 2008, le Conseil municipal a voté une enveloppe financière de : 600.000 €uros pour financer une première tranche de travaux du réaménagement de la base de loisirs.

Depuis mi octobre, la commission « parc de loisirs » étudie avec le cabinet d'architecture D & H les différentes options pour mener à bien cette première phase dont l'avant projet sommaire doit être déposé auprès du SIAP, avant la fin du mois de décembre.

M. le maire développe devant les conseillers municipaux les principaux axes de réflexions qui ont contribué à finaliser le dossier d'APS qu'il présente à l'assemblée et dont une copie du plan d'intention a été déposée devant chaque conseiller.

- Volonté d'ouvrir la base de loisirs aux broutains en facilitant l'accès (passerelle) mais aussi permettre une promenade autour du plan d'eau, sans accès obligatoire à l'espace nautique.
- Volonté de modifier l'entrée de la base pour la rendre plus ouverte sur le plan d'eau et les activités proposées.
- Développer une offre de jeux terrestres ludiques pour enfants et adolescents en complément des activités de baignades.
- Préparer la deuxième phase de travaux qui devra aborder la modification de l'espace de baignade.

Après avoir précisé que de nombreuses options seront arrêtées lors de la prochaine réunion de la commission « parc de loisirs », M. le maire demande au Conseil un accord de principe sur l'APS proposé afin d'engager au plus tôt la suite du dossier, dont la consultation des entreprises, pour permettre une signature des actes d'engagements avant la fin du mois de février, formalité qui déblocquera la subvention de : 250.000 €uros accordée par la Région.

✓ Avis favorable à l'unanimité.

Cette première phase de travaux a été estimée à : 585.000 €uros hors taxes par le cabinet d'architecte. M. le maire soumet à l'accord du Conseil municipal le montant des honoraires du cabinet D & H qui se montent à : 40.000 €uros hors taxes, soit 6,838 % du montant des travaux.

✓ **Avis favorable à l'unanimité.**

M. LALLET émet le vœu que le dossier soit présenté au bureau de la communauté de communes.

M. RESTEGUE informe l'assemblée que la communauté de communes a inscrit dans son programme d'investissements la construction d'une piscine d'apprentissage couverte à l'horizon 2009 / 2013. Projet qui complète le dossier communal.

X - Projet de construction d'une nouvelle gendarmerie

M. le maire rappelle que dans le cadre de la loi LOPSI, la commune s'est engagée à étudier avec bienveillance la construction d'une nouvelle gendarmerie. La procédure de mise en concurrence des sociétés susceptibles d'assurer le financement et les travaux de l'opération a été respectée et le 29 février 2008, le Conseil municipal a retenu le dossier présenté par la société AUXIFIP et le promoteur SOCOGIM qui se verront confier, le financement, la conception et la construction de la gendarmerie, selon le projet sélectionné par la commission d'appel d'offres.

Depuis les discussions se sont engagées sur les modalités financières du projet :

- Le montant annuel de la redevance dont devra s'acquitter la commune auprès de l'emphytéote, fixé pour dix logements à : 131.296 €uros avec une progressivité annuelle de 1,5 %.
- Le montant du loyer annuel que la gendarmerie réglera à la commune, évalué à : 96.000 €uros.

D'autres éléments ont alimenté le débat :

1. l'éventuel cession, à la commune, par le Conseil général, de l'ancienne gendarmerie, à un prix jugé raisonnable.
2. la participation financière, au prorata de leur population, des communes du canton, à la réalisation de ce projet.
3. la certitude de l'augmentation des effectifs de la brigade de Brou à dix éléments, dans le cas de la construction d'un nouveau bâtiment et de ses annexes.

A ce stade de l'étude, aucun des trois points abordés ci-dessus n'a reçu de réponse définitive. Néanmoins pour le premier point, le président du Conseil général a été sollicité et nous pouvons espérer une issue plutôt positive. Le deuxième point a été abordé lors d'une réunion des maires du canton et a reçu le soutien dans la forme de Mme la sous-préfète et du conseiller général, M. DOUSSET. Quant au troisième point, il reste suspendu à la décision du lieutenant colonel ARVISET, commandant le groupement de gendarmerie départemental d'Eure-et-Loir.

Sachant que la date butoir de dépôt des dossiers est le 31 décembre 2008, même si des échos parlementaires laissent présager un report d'un an, M. le maire propose au Conseil municipal de délibérer favorablement tout en posant les préalables énumérés ci-dessus.

Aussi, **le Conseil municipal de la commune de Brou**, dans la mesure où les trois conditions suivantes seront remplies :

1. cession, à la commune, par le Conseil général, de l'ancienne gendarmerie, à un prix jugé raisonnable.

2. participation financière, au prorata de leur population, des communes du canton, à la réalisation de ce projet.
 3. la certitude de l'augmentation des effectifs de la brigade de Brou à dix éléments.
- ✓ S'engage, à l'unanimité, à construire une nouvelle gendarmerie, dans le cadre de la loi L O P S I, sur le territoire de la commune.

XI - Convention de partenariat avec l'aménageur des « jardins de Villoseau »

En complément de la décision du Conseil municipal du 16 septembre 2008 décidant de retenir seize lots du lotissement « Les jardins de Villoseau » susceptibles de bénéficier du dispositif Pass Foncier, M. le maire propose la signature avec l'aménageur ACANTHE d'une convention de partenariat qui règle les conditions de versement de l'aide de la commune aux primo accédants.

- ✓ Avis favorable à l'unanimité pour autoriser la signature de la convention.

M. LALLET demande où en sont les réservations.

M. MASSON lui répond que douze lots sont d'ores et déjà réservés ou en passe de l'être, et qu'une opération « portes ouvertes » est prévue salle des fêtes les 30, 31 janvier et 1^{er} février 2009 à destination du public et en présence du C I L 28, de l'aménageur ACANTHE et de nombreux constructeurs, pour expliquer le principe du Pass Foncier et booster les réservations.

XII - Conventions d'utilisation des locaux sportifs communaux et tarifs

Des conventions lient la commune au Conseil général, pour l'utilisation des équipements sportifs communaux par les élèves des collèges. Elles sont renouvelées par avenant, chaque année, pour tenir compte des nouveaux tarifs maximaux votés par l'assemblée départementale. Ces mêmes tarifs horaires sont appliqués à la communauté de communes pour l'utilisation des équipements sportifs communaux par les élèves des écoles primaires et maternelles intercommunales et les accueils de loisirs.

A compter du 1^{er} janvier 2009, les coûts de location sont proposés comme suit :

▪ Gymnase	=	13,71 Euros / Heure
▪ Salle spécialisée	=	3,73 Euros / Heure
▪ Stade complet	=	14,95 Euros / Heure
▪ Piscine	=	25,75 Euros / Par ligne d'eau

Concernant la location au profit de la communauté de communes, un tarif « terrains extérieurs » est ajouté à : 3,73 Euros / heure.

- ✓ Avis favorable à l'unanimité pour l'application de ces tarifs et signature des conventions.

XIII - Convention avec Centre Images

Un nouveau projet de convention qui définit le partenariat entre Centre Images, l'Association Rurale de Culture Cinématographique (ARCC) et la Commune, et précise leurs missions respectives dans le cadre de l'exploitation de l'outil de diffusion cinématographique (cinémobiles) est proposé à la signature du maire.

Outre la définition des missions respectives, ce nouveau document fixe le montant des participations communales en nette augmentation par rapport au précédent contrat de partenariat. En effet la commune devra s'acquitter d'une part fixe de : 800 Euros, augmentée d'une part variable fixée à : 0,25 Euro par habitant, soit au total : 1.709 Euros en 2009 au lieu de : 738 Euros en 2008.

M. COTTEREAU, qui a assisté à la dernière assemblée générale de Centre Images, confirme le vote de l'augmentation des cotisations qui s'explique par les difficultés financières de l'agence et par le renouvellement prévu des véhicules de projection fort coûteux.

M. LALLET demande si le passage du cinémobile à Brou ne pourrait pas être décalé sur un autre jour, selon lui plus propice, le mardi ou le mercredi.

M. MASSON et M. COTTEREAU lui répondent que la demande a déjà été faite, mais que le changement n'est pas possible, puisque les circuits sont fixés depuis plusieurs années et s'inscrivent dans un circuit pré établi, sauf si une autre commune souhaite changer également de jour, ce qui n'est pas le cas pour le moment.

✓ Avis favorable à l'unanimité pour la signature de la convention.

XIV - Convention d'occupation temporaire de locaux – Enseignant spécialisé du RASED

Le projet de convention entre l'Education Nationale et la commune fixant les conditions de mise à disposition par la commune d'une salle pour la tenue d'interventions de prévention et de remédiation par des enseignants spécialisés auprès des élèves des écoles élémentaires et maternelles, est ajourné à la demande de M. RESTEGUE, conseiller municipal, également président de la communauté de communes, qui souhaite être sollicité à ce titre par l'Inspecteur de l'Education Nationale, la communauté de communes exerçant la compétence scolaire.

XV - Création de postes

Comme chaque année, en prévision des promotions ou avancements de grades possibles en 2009, M. le maire dresse la liste des postes correspondants qu'il conviendrait de créer pour permettre une nomination des agents promus au 1^{er} janvier de l'année, soit :

1. Au titre des avancements de grades de personnel en place

- un poste de rédacteur principal
- un poste de contrôleur de travaux principal

2. Au titre de la promotion interne de personnel en place

- un poste de technicien supérieur

Il ajoute à ces prévisions un poste de contrôleur de travaux pour permettre la nomination du nouveau responsable des services techniques, et répond à l'intervention de M. LALLET sur ce sujet lors du débat d'orientation budgétaire en précisant que l'embauche d'un second contrôleur de travaux correspond à une réorganisation des services techniques, induite, en partie, par le désengagement des services de l'Etat en matière d'urbanisme.

Un contrôleur sera responsable de l'encadrement du personnel technique, domaine qui mérite plus d'attention et de suivi, des travaux de voirie ainsi que du suivi des grands chantiers. Un autre se chargera de l'urbanisme et des bâtiments communaux.

Chacun étant capable de remplacer l'autre en cas de besoin. M. le maire rappelle que cette articulation du personnel technique existait déjà il y a quelques années et qu'elle avait fait ses preuves.

✓ Avis favorable à l'unanimité pour la création des postes proposés, moins une voix contre (M. LALLET).

XVI - Modifications des statuts de la communauté de communes du Perche-Gouet

Le Conseil communautaire de la communauté de communes du Perche-Gouet a délibéré sur quatre nouvelles compétences qui ont modifié de facto les statuts de l' E P C I. Après délibération du Conseil communautaire, les communes membres sont saisies et doivent délibérer également sur ces nouvelles dispositions, dans un délai de trois mois.

Nouvelles compétences adoptées :

- ◆ Actions en faveur de l'emploi et de l'insertion des jeunes / participation à la mission ouest et sud de l'Eure-et-Loir.
- ◆ Etude et mise en œuvre de réseaux pour permettre la couverture en communications électroniques à haut débit sur le territoire de la communauté de communes du Perche-Gouet.
- ◆ Intérêt communautaire de la zone d'activités du parc d'activités du Perche eurélien.
- ◆ Entretien des assainissements non collectifs.

M. RESTEGUE, président de la communauté de communes, fournit quelques précisions sur ces nouvelles compétences avant que le Conseil municipal les vote à l'unanimité.

XVII - Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Secteur Rural de Brou – Retrait d'une commune

M. le maire donne lecture d'une correspondance de M. le président du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Secteur Rural de Brou qui l'informe que la commune de Logron a demandé son retrait du syndicat et que lors de sa réunion du 2 octobre 2008, le comité syndical a refusé, à l'unanimité moins une voix, le retrait de cette commune. L'avis du Conseil municipal de Brou est sollicité.

Il rappelle que la commune de Logron ne participe déjà financièrement que pour les frais de fonctionnement du syndicat.

- ✓ Avis défavorable à l'unanimité sur le retrait de la commune de Logron du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Secteur Rural de Brou.

INFORMATIONS DIVERSES

✎ M. MASSON :

- regrette que suite à la démission de M. PHILIPPE du Conseil municipal, aucun des candidats suivants sur la liste « *Brou Demain Une équipe proche de vous* », contactés jusqu'à maintenant, n'ait accepté de le remplacer au sein de l'assemblée municipale. M. THOUROUT ayant annoncé ce jour, qu'il ne siégerait pas.

Il déplore le peu d'empressement des colistiers de M. LALLET. Il ne peut que se féliciter de l'implication et de la participation active à la vie municipale de ses adjoints et il ne partage donc pas l'avis formulé par M. LALLET lors du débat d'orientation budgétaire quant au nombre d'adjoints. Les membres de la liste « *Brou en 3 D* » ayant été nombreux à souhaiter s'impliquer dans la vie de la commune.

Il rappelle que les indemnités des adjoints n'ont pas été fixées à leur montant maximum et il précise que le nombre de conseillers délégués a été diminué par rapport au premier mandat.

- **annonce** la population légale de la commune de Brou, à compter du 1^{er} janvier 2009, qui ressort du nouveau recensement de la population à 3.637 habitants. Ce chiffre sera actualisé chaque année par les services de l'INSEE. Soit une légère diminution (environ 2,8 %), mais avec un mode de comptage différent des recensements précédents.
- **dresse** un compte rendu succinct de la réunion des intervenants sociaux qui a eu lieu à Châteaudun.
- **donne** lecture de remerciements pour subvention reçue.
- **donne** lecture d'un mail reçu de l'organisation départementale du Téléthon félicitant les bénévoles broutains.
- **informe** des récompenses remises au titre des Trophées de la performance 2008 de la C.C.I. d'Eure-et-Loir aux entreprises Latty International (trophée exportation) et Grepa (trophée innovation).
- **signale** la distribution prochaine du « *Brou Infos* » annuel.
- **annonce** son intervention prochaine sur les ondes de « *radio grand ciel* ».
- **rappelle** la date de « *l'Arbre de Noël* » de la commune et de la maison de retraite.
- **souhaite** à tous de bonnes fêtes de fin d'année.

TOUR DE TABLE

- **Monsieur COTTEREAU** adresse ses remerciements à toutes les associations communales, aux entreprises locales, aux écoles, au Conseil municipal, au Conseil municipal jeunes, aux employés communaux et à l'Echo de Brou, pour leur participation au Téléthon 2008 qui a rapporté : 4.802,22 €uros, soit 25 % de plus qu'en 2007.
- **Madame RICHE** signale l'installation du panneau lumineux d'information, place des Halles, et remercie l'ensemble des partenaires qui ont aidé à la réalisation du « *Brou infos* ».
- **Monsieur LALLET** demande où en est l'aménagement de l'accès handicapé au bâtiment de la Poste.
Monsieur MASSON lui répond qu'il a demandé le passage de la commission de sécurité et d'accessibilité pour mettre les services de la Poste devant leurs responsabilités.
- **Monsieur PELLETIER** informe l'assemblée que le SICTOM a décidé de supprimer le ramassage des encombrants à compter de 2009. Il livre ensuite un résumé de la réunion sur le plan d'action de l'Ozanne à laquelle il a assisté avec Monsieur GRANGER (Ozanne en meilleure santé / Brou a fait des efforts / moins d'atrazine).
- **Madame SARRAZIN** dresse un bilan très satisfaisant des deux repas des Aînés. Elle annonce la distribution habituelle de cadeaux aux résidents de la maison de retraite et prévoit la distribution des « bons cadeaux » au plus de soixante dix ans, avant la fin de l'année.

Fin de séance : 23 heures 55